



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 1,0

Date d'émission : le 06-Décembre-2022

Date de révision : le 06-Décembre-2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange ECO Leak Finder

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Code de produit BDS002537AE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Détecteur de fuites gazeuses

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société CRC Industries Europe Zele bv

Adresse Touwslagerstraat 1
9240 Zele
Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11

Fax +32(0)52/45.00.34

E-mail hse@crcind.com

Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau: 9-17h CET)

Emergency Number STIC (Swiss Toxicological Information Centre): 145 (+41 44 251 5151 from outside Switzerland)

Importateur pour la Suisse

Alltron AG	Hintermättlistrasse 3, CH-5506 Mägenwil	Tel: 062-8898888
Brütsch-Rüegger Werkzeuge AG	Heinrich Stutz Strasse 20, CH-8902 Urdorf	Tel: 044-7366363
Conrad Electronic AG	Roosstrasse 53, CH-8832 Wollerau	Tel: 0848-801280
Distrelec Group AG	Grabenstrasse 6, CH-8606 Nänikon	Tel: 044-9449911
SAG Supply Chain AG	Knonauerstrasse 54, CH-6330 Cham	Tel: 041-7843950
SFS Unimarket AG	Rosenbergsaustasse 4, CH-9435 Heerbrugg	Tel: 071-7275260

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Dangers physiques

Aérosols

Catégorie 3

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H229
H319Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P102
P210Tenir hors de portée des enfants.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.P251
P280Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Stockage

P410 + P412

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:
benzisothiazolinone

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Glycine, N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)-, (Z)-	<2,5	110-25-8 203-749-3	01-2119488991-20	-	Classification : Acute Tox. 4;H332;(ATE: 11 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400
Oxyde nitreux	<2,5	10024-97-2 233-032-0	01-2119970538-25	-	Classification : Ox. Gas 1;H270, Press. Gas;H280, STOT SE 3;H336
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides	<0,25	308062-28-4 931-292-6	-	-	Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 1064 mg/kg bw), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one	<0,05	2634-33-5 220-120-9	01-2120761540-60	613-088-00-6	Classification : Acute Tox. 4;H302;(ATE: 500 mg/kg bw), Acute Tox. 2;H330;(ATE: 0,5 mg/l), Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, Skin Sens. 1;H317, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 2;H411 Limite de Concentration Spécifique : Skin Sens. 1;H317: C >= 0.05 %

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou conserver à des températures supérieures à 49 °C/120 °F sous peine d'explosion. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Glycine, N-méthyl-N-(1-oxo-9-octadecenyl)-, (Z)- (CAS 110-25-8)	VLCT	0,2 mg/m3	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m3	Fraction inhalable.
Oxyde nitreux (CAS 10024-97-2)	VLCT	364 mg/m3	
		200 ppm	
	VME	182 mg/m3 100 ppm	

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Population générale

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,345 mg/kg pc/jour	200	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	1,2 mg/m3	50	Toxicité à dose répétée

Travailleurs

Composants	Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)			
Long terme, systémique, cutanée	0,966 mg/kg pc/jour	100	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	6,81 mg/m3	25	Toxicité à dose répétée

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.

Protection de la peau	
- Protection des mains	Pour éviter tout contact accidentel avec le produit, portez des gants résistants aux produits chimiques (norme EN 374). Vous pouvez également utiliser des gants jetables à condition de les changer dès la première éclaboussure. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants en néoprène sont recommandés.
- Autres	Donnée inconnue.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques. (Type filtre A)
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Aérosol
Couleur	Incolore.
Odeur	Sans odeur.
Point de fusion/point de congélation	-90,8 °C (-131,4 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F)
Inflammabilité	Donnée inconnue.
Point d'éclair	Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition	Donnée inconnue.
pH	7,5
Viscosité cinématique	Donnée inconnue.
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Soluble dans l'eau
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	1 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Caractéristiques des particules	Donnée inconnue.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	Sans objet.
COV	0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Éviter les températures élevées.
10.5. Matières incompatibles	Agents oxydants forts.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations générales**

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables**Inhalation**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion

Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants**Espèce****Résultats d'essais**

Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides (CAS 308062-28-4)

Aiguë**Orale**

DL50

Rat

1064 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Oxyde nitreux (CAS 10024-97-2)

3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations

Peut causer des réactions allergiques respiratoires et de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CL50	Copépode harpacticoïde (Nitocra spinipes)	>= 21 - <= 30 mg/l, 96 heures
Poisson	CL50	Ablette (Alburnus alburnus)	>= 8 - <= 13 mg/l, 96 heures
Amines, C12-14 (even numbered)- alkylidimethyl, N-oxides (CAS 308062-28-4)			
Aquatique			
Aiguë			
Crustacé	CE50	Daphnie	3,1 mg/l
Poisson	CL50	Poisson	2,67 mg/l
Chronique			
Algues	CSEO	Algues	0,067 mg/l
Crustacé	CSEO	Daphnie	0,7 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)			
Oxyde nitreux			0,36
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.		
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. GWP: 3		
Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications			
Oxyde nitreux (CAS 10024-97-2)			298

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.2
Risque subsidiaire	Non affecté.
Label(s)	2.2
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	E
ADR/RID - Code de classification:	5A

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, ininflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.2
Risque subsidiaire	Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

Code ERG 2L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

Autres informations

Aéronefs de transport de passagers et de marchandises	Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo	Autorisé avec restrictions.

IMDG

14.1. Numéro ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, ininflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.2
Risque subsidiaire	Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non.

EmS F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non établi.

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Oxyde nitreux (CAS 10024-97-2)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one;1,2-benzisothiazolin-3-one (CAS 2634-33-5)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Un ou plusieurs composants du mélanges ne sont pas répertoriés dans les inventaires EINECS ou ELINCS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
 Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
 CEN : Comité européen de normalisation.
 CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
 PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
 IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
 Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
 MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
 MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
 PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
 REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
 STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).
 TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
 COV : Composés organiques volatils.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 STEL : Limite d'exposition à court terme.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H270 Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H330 Mortel par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

CRC Industries Europe bvba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.